



**10^{ÈME} TABLE RONDE DE L'OCDE
SUR LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES**

***“Lancement d’une mise à jour des Principes directeurs de
l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales”***

**30 juin 2010 – 1^{er} juillet 2010 (matinée)
Centre de conférences de l’OCDE
2, Rue André Pascal
75016 Paris, France**

PROGRAMME PRELIMINAIRE

L'OCDE organise tous les ans une table ronde sur la responsabilité des entreprises jumelée à la réunion annuelle des Points de contacts nationaux (PCN) – qui sont les organes investis par les pouvoirs publics de la responsabilité de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette rencontre annuelle a pour finalité d'aider les PCN à mener à bien leurs missions en prenant en considération les questions qui se font jour et les évolutions de l'action gouvernementale survenues dans leurs domaines de compétence.

La Table ronde sur la responsabilité des entreprises 2010 marquera le dixième anniversaire de la révision de 2000 des Principes directeurs et le lancement d'une mise à jour de cet instrument. Le 30 avril 2010, les 42 gouvernements ayant adhéré aux Principes directeurs ont approuvé un mandat pour la mise à jour de ces Principes, de manière à préserver leur rôle d'instrument international essentiel pour promouvoir un comportement responsable des entreprises. Ils ont également décidé de débiter les travaux relatifs à la mise à jour des Principes directeurs à l'occasion de la réunion annuelle des PCN de juin 2010.

Les Principes directeurs de l'OCDE constituent, à ce jour, l'instrument sur la responsabilité des entreprises le plus complet qui ait été approuvé au plan multilatéral. Ils énoncent des recommandations détaillées pour une conduite responsable des entreprises, que les entreprises multinationales exerçant leur activité dans et depuis les 42 pays signataires¹ doivent observer dans dix grands domaines, dont les droits de l'homme, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la concurrence, la fiscalité et les intérêts des consommateurs. Les Principes directeurs de l'OCDE prévoient en outre un mécanisme de mise en œuvre unique en son genre : par le biais du système des « circonstances spécifiques », les PCN offrent leurs bons offices pour résoudre des différends opposant des sociétés à d'autres parties prenantes qui sont nés de la non-observation des Principes directeurs. Ce mode de fonctionnement très spécial a permis aux Principes directeurs de l'OCDE de jouer un rôle prépondérant dans le monde pour ce qui est d'encourager une conduite responsable des entreprises et de bâtir la confiance entre les milieux d'affaires internationaux et les sociétés des pays hôtes.

La 10^{ème} Table ronde de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises aura lieu au Centre de conférences de l'OCDE les 30 juin et 1^{er} juillet (matinée) 2010. Elle se tiendra sous la forme de trois séances de réflexion consacrées aux chaînes d'approvisionnement, aux droits de l'homme et à l'environnement/au changement climatique, et aura pour but d'engager une réflexion et de solliciter des contributions de fond auprès des entreprises, des travailleurs, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales, des gouvernements n'ayant pas souscrit aux Principes et des milieux universitaires sur les moyens d'apporter des éclaircissements ou des indications complémentaires quant à l'application des Principes directeurs dans ces trois domaines, comme prévu dans le mandat approuvé pour leur mise à jour.

Plus particulièrement :

- La séance sur les chaînes d'approvisionnement s'appuiera sur un document de travail rédigé par la société de recherche et de conseil sur la responsabilité des entreprises Business for Social Responsibility (BSR).
- La séance sur les droits de l'homme reposera sur une contribution écrite de l'équipe du Professeur John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la

¹ Les 31 pays membres de l'OCDE et 11 pays non membres (Argentine, Brésil, Égypte, Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, Maroc, Pérou, Roumanie et Slovaquie).

question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

- La séance sur l'environnement/le changement climatique sera organisée dans le cadre du projet conjoint du Comité de l'investissement et du Comité des politiques d'environnement Mobiliser le secteur privé en faveur d'un avenir sobre en carbone.

Les échanges de vues seront conduits selon la *Règle de Chatham House*² et une synthèse des travaux, rédigée dans le respect de cette règle, sera soumise aux gouvernements ayant adhéré aux Principes directeurs et publiée par l'OCDE dans le Rapport annuel de 2010 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La participation à cette réunion n'est possible que sur invitation. Les demandes de participation à la Table ronde doivent être adressées à jennifer.macgillivray@oecd.org, téléphone : +33 1 45 24 94 78, et à cecily.rawlinson@oecd.org, téléphone : +33 1 45 24 96 15, (avec copie à marie-france.houde@oecd.org, téléphone : +33 1 45 24 91 26), qui confirmeront les inscriptions.

Les documents relatifs à la Table ronde ainsi que toutes les informations pertinentes seront disponibles sur la page web de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.

² La règle de Chatham House est définie par ses auteurs de la façon suivante : *lorsqu'une réunion, ou une partie de celle-ci, est organisée selon la règle de Chatham House, les participants peuvent librement utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'appartenance du ou des intervenants, ni de tout autre participant, ne peuvent être révélées.* www.riskythinking.com/glossary/chatham_house_rule.php.

ORDRE DU JOUR

CONFÉRENCE DE L'OCDE SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES 2010

*« Lancement d'une mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention
des entreprises multinationales »*

Centre de conférences de l'OCDE

Paris, 30 juin – 1er juillet 2010 (matinée)

Mercredi 30 juin

08h00-09h00	Formalités d'accueil et café
-------------	------------------------------

SÉANCE D'OUVERTURE

09h00-09h15	Allocution de bienvenue de l'OCDE
-------------	-----------------------------------

Salle CC12

PREMIÈRE SÉANCE : CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Avec l'ouverture des marchés, la mobilité accrue des capitaux, les progrès de la technologie de l'information et le développement des outils de production dans le monde en développement, les chaînes d'approvisionnement sont devenues un moyen essentiel d'acheminement des produits et des services vers les marchés. Ces modes plus complexes de production et de consommation ont non seulement créé de nouveaux types de risques commerciaux mais ont aussi conduit les parties prenantes à demander à ce que les effets des chaînes d'approvisionnement des entreprises multinationales (EMN) soient plus efficacement contrôlés.

La recommandation 10 du chapitre II (Principes généraux) des Principes directeurs prévoit que les EMN devraient « Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs ». En 2003, le Comité de l'investissement a publié une déclaration selon laquelle, comme le laissent entendre cette recommandation et le commentaire qui l'accompagne, la portée des Principes dépend de la capacité des entreprises d'influencer la conduite des partenaires commerciaux « vis-à-vis desquels elles peuvent être assimilées à des investisseurs ». Il a ajouté que « la recommandation II.10 ne peut donc être appliquée qu'au cas par cas, en tenant compte de tous les facteurs ayant trait à la nature de la relation commerciale et au degré d'influence exercé. Le fait que la Déclaration de l'OCDE ne contienne pas de définition précise de l'investissement international ni des entreprises multinationales autorise une certaine souplesse d'interprétation et d'adaptation en fonction des cas d'espèce ». Faire de l'existence d'une relation

assimilable à un investissement une condition pour que les PCN acceptent d'intervenir dans des circonstances spécifiques invoquées au titre de la recommandation II.10 a été contesté par les organisations syndicales et les ONG.

Dans le même temps, le chapitre II ne prévoit pas de recommandation concernant les mesures de diligence raisonnables que les EMN devraient envisager d'appliquer afin d'identifier et d'atténuer les risques d'incidence négative que pourraient engendrer leurs opérations tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Tandis que l'approche de la diligence raisonnable s'applique à la fois aux activités commerciales et aux activités assimilables à un investissement, des mesures visant à atténuer les risques reposent sur une évaluation des avantages qu'il y a à établir une relation avec des partenaires commerciaux dans une optique proactive et, à cette fin, à tisser des liens commerciaux permettant aux EMN d'influer sur le comportement de leurs partenaires dans le cadre de leurs chaînes d'approvisionnement.

Le mandat approuvé pour la mise à jour des Principes directeurs prévoit qu'il faudrait que celle-ci clarifie ou détaille en tant que de besoin l'application des Principes directeurs aux chaînes d'approvisionnement à la lumière des considérations figurant au paragraphe 7 du mandat.

Au cours de cette séance seront examinés de nouveaux instruments et approches applicables par les entreprises pour gérer les risques liés aux relations se situant dans le contexte des chaînes d'approvisionnement, ainsi que leurs implications éventuelles au niveau des dispositions de fond et de l'application du mécanisme des « circonstances spécifiques » prévu par les Principes directeurs. Ce faisant, on cherchera à clarifier la notion de « diligence raisonnable » et ses composantes, ainsi que leur articulation avec l'exercice d'une influence sur les partenaires commerciaux et la mise en place de mesures proactives visant à assurer un comportement responsable des entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les débats se fonderont sur un document d'information établi par la société de recherche et de conseil sur la responsabilité des entreprises Business for Social Responsibility. Ils s'appuieront également sur le cadre actuellement élaboré par le Groupe de travail hébergé par l'OCDE sur les orientations pratiques à adopter en matière de diligence raisonnable aux fins de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement des minerais provenant de zones de conflit et portant sur les cinq catégories de mesures suivantes : renforcer les systèmes de gestion des entreprises ; identifier les faits et évaluer les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement ; concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des risques, y compris en établissant des plans d'amélioration ou en mettant un terme à des relations avec des fournisseurs ; faire réaliser des audits indépendants par des tiers ; faire rapport sur les mesures de diligence raisonnable appliquées à la chaîne d'approvisionnement et sur les résultats [COM/DAF/INV/DCD/DAC(2010)3].

09h15-13h00 Salle CC12	Président : Roel Nieuwenkamp , Directeur pour les échanges et la mondialisation, ministère des Affaires économiques (Pays-Bas) et Président du Groupe de travail du Comité de l'investissement
	a) Outils et pratiques des entreprises pour gérer les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement Présentation : Scott Chang , Chef de service, Bureau de Beijing, Business for Special Responsibility, Beijing (Chine) b) Passer des meilleures pratiques des entreprises qui se font jour à des principes et à des normes de comportement responsable des entreprises Introduction : Aurret van Heerden , Président, Fair Labour Association Intervenants principaux : point de vue de deux professionnels Zoe McMahon , Chef du Service, Supply Chain Social and Environmental Responsibility Sandy Merber , Conseiller, International Trade Regulation & Sourcing, General Electric

	<p>Company</p> <p>Steve Grinter, Secrétaire de service de l'éducation, International Textile, Garment & Leather Workers' Federation (ITGLWF)</p> <p>c) Implications éventuelles pour la mise à jour des Principes directeurs</p> <p>Introduction : Cody Sisco, Chef du Service de Conseils, Business for Social Responsibility, Paris (France)</p> <p>Débat</p>
12h50-13h00	Synthèse du Président

DEUXIÈME SÉANCE : DROITS DE L'HOMME

L'importance croissante des EMN dans l'économie mondiale et la conscience accrue de leur incidence sur les droits de l'homme ont donné lieu, ces dernières années, à divers appels visant à clarifier l'étendue de la responsabilité des entreprises. Le cadre intitulé « Protéger, respecter et réparer » élaboré par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et approuvé par le Conseil des droits de l'homme, décrit les éléments constitutifs de « la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme » et s'efforce d'identifier des moyens de traduire dans les faits cette responsabilité.

Conformément au chapitre II relatif aux Principes généraux, « les entreprises devraient...respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ». Les droits des travailleurs reconnus à l'échelon international en tant que composante des droits de l'homme sont couverts par le chapitre IV intitulé Emploi et relations professionnelles. Le complément des Principes directeurs – l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance – contient des indications spécifiques quant à la façon dont les EMN peuvent affronter les difficultés qui se posent en matière de droits de l'homme dans ces environnements plus difficiles, comme la gestion des forces de sécurité.

Dans un discours introductif prononcé devant les Points de contact nationaux en juin 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a signalé que la composante des Principes directeurs relative aux droits de l'homme pourrait être développée dans un certain nombre de domaines. Il est spécifié aux paragraphes 9 et 10 du mandat pour la mise à jour qu'il faudrait que celle-ci donne des orientations plus précises sur l'application des Principes directeurs dans le domaine des droits de l'homme, notamment – si cela est jugé approprié – dans un chapitre particulier des Principes directeurs. Au cours de cette séance, les participants seront invités à étudier le contenu éventuel de ces orientations supplémentaires en s'appuyant, en particulier, sur une contribution écrite de l'équipe du Représentant spécial du Secrétaire chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

15h00-18h00
Salle CC12

Président : Roel Nieuwenkamp, Directeur pour les échanges et la mondialisation, ministère des Affaires économiques (Pays-Bas) et Président du Groupe de travail du Comité de l'investissement

a) Traduire dans les faits la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme

Intervenant principal : Gérald Pachoud, Conseiller spécial auprès du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Débat

b) Implications éventuelles pour les dispositions de fond des Principes directeurs

Intervenant principal : John Morrison, Directeur exécutif, Institute for Human Rights and Business

Intervenant principal :

Matthew Smith, EarthRights International, Thailand

Clifford Henry, Directeur, Corporate Sustainable Development, Procter & Gamble Company

	Hugh Elliot , Chef, Relations Internationales, Anglo American plc Débat Rapporteur: Richard Howitt , Member of the European Parliament for the East of England
17h45-18h00	Synthèse du Président

Jeudi 1^{er} juillet

TROISIÈME SÉANCE : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les efforts visant à instaurer une économie sobre en carbone ont pris une ampleur accrue au cours des dernières années, et notamment pendant la période qui a précédé la Conférence de Copenhague tenue en décembre 2009. Les pays sont de plus en plus nombreux à s'engager à tenir compte du changement climatique et l'importance de la « croissance verte » en tant que voie à suivre à été soulignée dans de nombreux cadres, y compris les réunions de l'OCDE au niveau des ministres de 2009 et 2010.

La transition vers une économie sobre en carbone a déjà débuté et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans ce processus. Conformément au mandat approuvé, on se demandera, dans le cadre de la mise à jour, s'il y aura lieu de clarifier les *Principes directeurs* ou de les compléter par de nouvelles orientations quant à l'action des entreprises face à la montée des inquiétudes suscitées par le changement climatique.

Au cours de cette séance, les participants seront invités à examiner les trois principaux thèmes suivants :

- (a) Publication d'informations : quelles informations liées au changement climatique les entreprises devraient-elles publier, et en fonction de quels critères ?
- (b) Réduction des émissions de gaz à effet de serre : quels sont les éléments clés d'un plan concernant les entreprises ?
- (c) Relations avec les fournisseurs : comment les sociétés peuvent-elles œuvrer efficacement avec ceux-ci à la réduction des émissions tout au long de la chaîne d'approvisionnement ?

Le débat s'appuiera sur un document d'information établi par le Secrétariat sur les nouvelles pratiques des entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

9h00-12h45

Salle CC12

Co-présidents :

Christine Lagarenne, Sous-directrice de l'Economie des Ressources Naturelles et des Risques, Ministère du Développement Durable, et Vice-président du Comité des politiques d'environnement de l'OCDE

Manfred Schekulin, Président du Comité de l'investissement de l'OCDE et PCN de l'Autriche

« Nouvelles pratiques des entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre »

Présentation par **Céline Kauffmann** et **Cristina Tébar Less**, Division de l'investissement, OCDE

a) Publication d'informations liées au changement climatique par les entreprises

Intervenant principal : Paul Simpson, Chief Operating Officer, Carbon Disclosure Project

Débat

b) Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Intervenant principal : Georg Kell, Pacte mondial des Nations Unies

Débat

c) Action auprès des fournisseurs

Intervenant principal : Dieter Horst, Sustainable Value Chain Initiative Manager, World

	Business Council for Sustainable Development Débat
12h45-13h00	Synthèse des Présidents sur les implications éventuelles pour les Principes directeurs

RÉFÉRENCES

- *Mandat pour la mise à jour des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- *Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance* (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- *Draft Due Diligence Guidance on Responsible Supply Chain Management of Conflict Minerals [COM/DAF/INV/DCD/DAC(2010)3]*
- *Rapport annuel 2002 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – Pour une gestion responsable de la filière de production* (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- *Rapport annuel 2004 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – Promouvoir la contribution des entreprises à l'environnement* (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- *Rapport annuel 2005 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – La responsabilité des entreprises dans le monde en voie de développement* (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises « Protéger, respecter et réparer : un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme », A/HR/8/5 (7 avril 2008)*
- *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises « Business and Human Rights : Further steps towards the operationalization of the « protect, respect and remedy » framework », A/HRC/14/27*
- *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises « Les notions de « sphère d'influence » et de « complicité » » A/HRC/8/16*